

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex</p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</b></p>
---	--

Comité syndical du 20 décembre 2018

Délibération n°14-2018

## **Objet : AVIS SUR LE PERMIS D'AMENAGER A ORCHIES**

Suite au constat de l'absence de quorum effectué le dix décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Comité syndical a été reconvoqué, sur la base du même ordre du jour et s'est réuni le jeudi vingt décembre deux mille dix-huit à dix-sept heures, à l'Hôtel de la Métropole en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DELABY, 1<sup>er</sup> Vice-président, le quorum n'étant pas requis.

### **Étaient présents :**

#### **Titulaires : 14**

BALY Stéphane, BARRET Philippe, CAUCHE Régis, DAUBRESSE Marc-Philippe, DELABY Bernard, DETAVERNIER Jean-Luc, DUMORTIER Benjamin, DUPONT Michel, FOUTRY Luc, LEBAS Nicolas, MARLIER Grégory, MASSON Jean-Gabriel, MOMONT Eric, RODES Estelle

#### **Suppléants : 7**

BOUCHART Christiane, BOUREL Daniel, GABRELLE René, HANNA Walid, HIBON André, HOLVOOTE Philippe, LENFANT Henri

**Secrétaire de séance :** BALY Stéphane

**Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical :** 14 décembre 2018

**Nombre de délégués en exercice :** 60

**Délibération publiée le :** 25 JAN. 2019

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

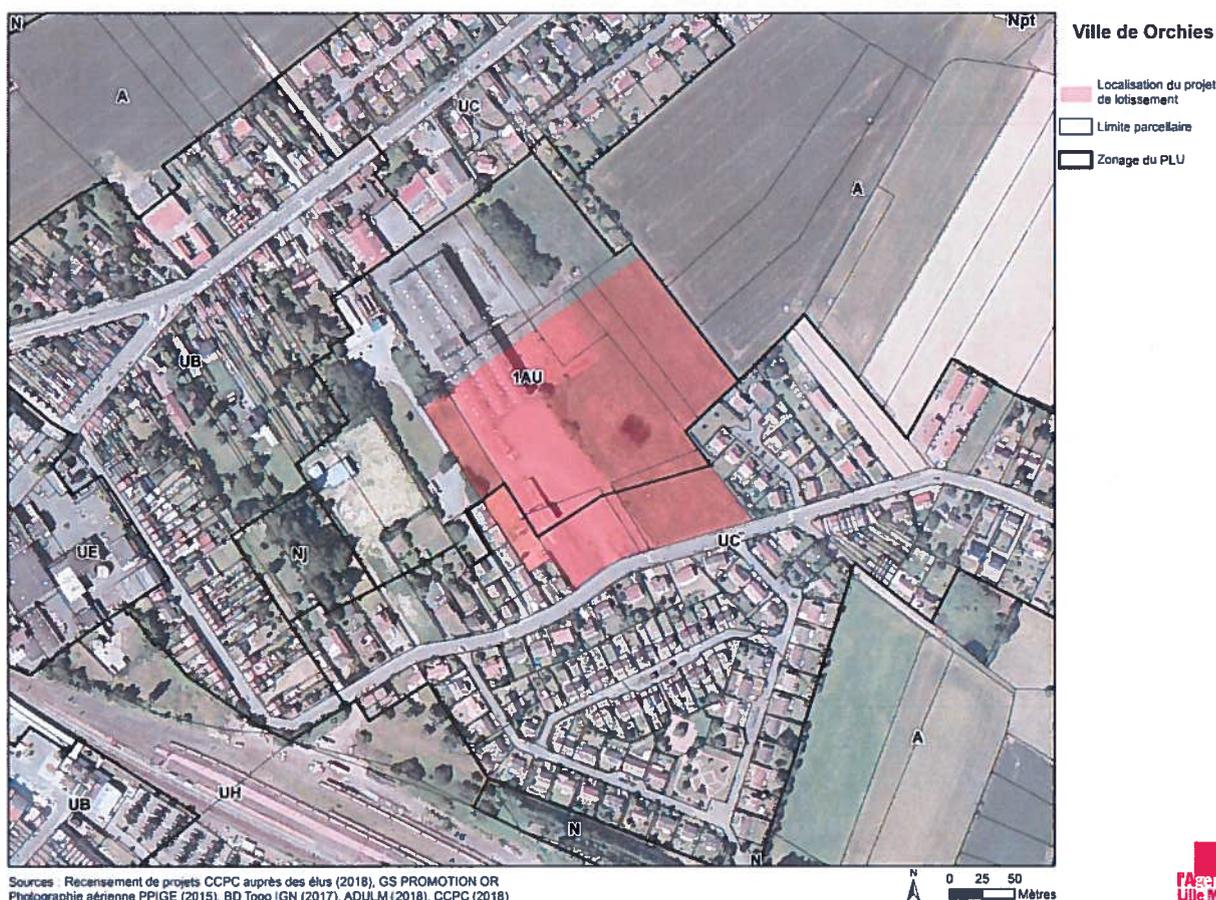
Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager du projet de lotissement, situé à Orchies, l'avis du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole est sollicité au titre des articles L.142-1 et R. 142-1 du code de l'urbanisme, relatifs à la compatibilité des projets de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface de plancher avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du schéma de cohérence territoriale.

## 1. Description du projet

Situé rue Jean Lagache, au Nord-Est de la ville, dans un environnement résidentiel, le projet présenté dans le permis d'aménager prévoit, sur une surface d'environ 3,8 hectares (38 332 m<sup>2</sup>), la construction de 66 logements (66 parcelles à usage d'habitation individuelle en accession libre).

Ainsi, le projet envisage une densité brute de 17 logements/ha (pour mémoire la densité moyenne des espaces urbains d'usage résidentielle sur Orchies en 2015 s'élevait à 21 logements par hectare, en densité brute).

Les terrains prévus pour les habitations dans le cadre de ce permis d'aménager sont aujourd'hui occupés par une partie des constructions et installations de l'ancienne sécherie Leroux (site en friche) et des prairies (situées au contact de la trame urbaine).



# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

## **2. Cadre réglementaire et objectifs du projet :**

Le projet présenté est situé à cheval entre une zone UC et une zone 1AU au PLU. Ce dernier fut approuvé en décembre 2011 et modifié en juillet 2013 ainsi qu'en mars 2017.

La modification approuvée en mars 2017 avait notamment pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone 1AU en question (passage de 2AU à 1AU). La zone 1AU constituant une zone à caractère naturel destinée à urbanisation mixte à court ou moyen terme représente une superficie totale de 5,8 hectares.

Cette zone à urbaniser également cadrée par une OAP constitue un projet d'intérêt général pour la commune et ce, pour plusieurs raisons citées ci-dessous :

- Favoriser le renouvellement du tissu urbain tout en limitant la consommation d'espaces agricoles ou naturels
- Mobiliser des terrains situés à proximité de la gare sur une commune où il existe peu de disponibilités foncières dans la trame urbaine
- Diversifier l'offre résidentielle et « coudre » la ville à ce nouvel îlot. La diversité des tailles de parcelles qui seront proposées permettra de répondre à des aspirations résidentielles notamment pour les primo-accédants.
- Réaliser une voirie de bouclage, venant compléter, voire améliorer la trame viaire du quartier tout en limitant l'impact de la voiture individuelle, le tout pour permettre une meilleure accroche du nouvel îlot au quartier.

## **3. Eléments positifs à souligner (compatibilité du projet avec le document d'orientation et d'objectifs du SCOT)**

Le projet présenté répond notamment aux objectifs suivants du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT :

- Limiter l'étalement urbain et maîtriser l'extension de la ville, de par le renouvellement urbain des terrains occupés par la friche et la réalisation d'un projet au contact du tissu urbain situé à proximité de services.
- Maintenir et développer prioritairement l'activité en ville. En effet, le projet permettra, via le règlement de construction, l'implantation d'activité libérale au sein du lotissement sous conditions.

## **4. Des réserves**

- Le respect du compte foncier à vocation résidentielle / mixte en extension :

Le permis d'aménager ne permet pas d'évaluer l'impact du projet sur le compte foncier dédié aux zones « mixtes et habitat » en extension sur Orchies.

En effet, dans le respect des orientations du SCOT, ce compte foncier a été décliné par la Communauté de communes pour chaque commune de la CCPC. Orchies dispose d'un droit maximal à l'horizon 2035 de 13 hectares à compter du 1er janvier 2015.

Il serait utile de veiller au compte foncier impacté, à savoir, entre le 1er janvier 2015 et aujourd'hui sur la commune, afin de s'assurer que l'opération, qui fait l'objet de la demande de permis d'aménager, n'entraîne pas un dépassement des 13 hectares en question.

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLÉ

## ➤ Respect de l'article R151-20 du code de l'urbanisme

Les éléments du permis d'aménager ne permettent pas d'appréhender l'insertion du projet dans une opération d'aménagement d'ensemble.

En effet, le projet de 3,8 hectares qui s'inscrit sur une zone à urbaniser de 5,8 hectares n'aborde pas suffisamment les choix d'aménagement ultérieur des 2 hectares de terrains restants (liaison future, lien avec l'habitat environnant), et n'indique pas la conformité avec l'orientation d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement applicable sur ce secteur.

Or, l'article R151-20 du code de l'urbanisme indique : « *Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation...les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement* ».

## ➤ Incompatibilité du projet avec le DOO

Le projet présenté par le permis d'aménager n'entre pas en conformité avec plusieurs thématiques fixées dans le DOO du SCOT.

### **1. De par la densité proposée et sa proximité avec la gare, le projet ne répond pas pleinement aux orientations du SCOT en matière d'optimisation de la ressource foncière.**

Le positionnement des terrains à urbaniser au sein d'un quartier résidentiel (peu dense) et la proximité de la gare occasionnent un effort supplémentaire de densification qui n'est pas saisi par le projet.

Cela ne va pas dans le sens de la recherche d'une densification des opérations (cf. page 11 du DOO) et la résolution des situations de sous-densité sans pour autant générer des formes urbaines en rupture avec le tissu bâti environnant (cf page 53 du DOO).

Par ailleurs, le projet n'offre pas les garanties d'un maillage qui préserve les possibilités d'évolution du tissu à plus long terme et n'évite pas pleinement les voies en impasse et les systèmes de desserte fermés (cf. page 12 du DOO).

### **2. De par l'offre nouvelle en logements, le projet n'est pas en accord avec les orientations du SCOT en matière de développement d'une offre résidentielle abordable, adaptée et diversifiée.**

Si un des enjeux d'aménagement des 3,8 hectares est de permettre, via la diversité de la taille des parcelles, la venue de primo-accédants, le fait que le projet ne propose que des lots à usage d'habitation individuelle pose question.

Comme le rappelle la prescription du DOO en page 55 : « *La diversité des logements s'entend également en termes de typologie de bâti : logements en appartement, maison familiale, résidence de plain-pied, logement intermédiaire, etc. Il s'agit d'offrir les opportunités immobilières permettant le maintien des ménages sur le territoire du SCOT* ».

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

En ajout, cette offre individuelle (une seule habitation par lot) en accession libre ne favorise pas le développement des parcours résidentiels des ménages. Cette offre est peu adaptée aux revenus des jeunes ménages et peu favorable au vieillissement de la population, surtout dans un secteur urbain mixte offrant une proximité des transports en commun et des services. Ces remarques reprennent les prescriptions du DOO en page 54 et 55.

### **3. De par l'organisation des espaces publics et la couture de l'ilot avec l'existant, le projet ne permet pas d'assurer un cadre de vie durable, apaisé et convivial.**

Si le projet encourage la création d'espaces verts, ce qui est un point positif au regard du peu d'espaces de ce type dans le quartier Nord-Est d'Orchies (cf. page 12 du DOO), ce dernier ne favorise pas un stationnement au sein du bâti plutôt que sur l'espace public, surtout pour un secteur affiché comme proche de la gare (cf. page 45 du DOO).

Ainsi, les 50 places publiques prévues le long des voies dessertes internes seront potentiellement réservées aux visiteurs, ce qui plus est, ne répond à des objectifs de mutualisation comme le prescrit le DOO en page 45 : « *Pour le stationnement visiteurs, il est nécessaire d'inciter à une mutualisation des usages pour favoriser un aménagement économe en foncier des aires de stationnement* ».

De plus, le projet développe peu « la cyclabilité » et « la marchabilité » (cf. page 45 du DOO). Les aménagements internes prévues pour les vélos (pistes, bandes cyclables, zones de rencontre, aire apaisée...) ne sont pas programmés et n'appellent donc pas à un apaisement de la circulation. La circulation unique des modes doux sera créée à deux endroits du lotissement qui débouche sur des voiries ou carrefours.

De plus, la continuité des modes doux au sein de l'espace public n'est pas assurée vis-à-vis des habitations existantes comme le préconise le DOO (cf. pages 45 et 47) :

- « *Etablir un réseau cyclable de desserte qui accueille des flux inter-quartiers ; l'amélioration de ce réseau est intimement liée à l'apaisement et à la sécurisation des conditions de circulation en milieu urbain ;*
- *Accompagner le rééquilibrage de l'espace public disponible au profit des piétons et des cyclistes dans de bonnes conditions de confort et de sécurité* ».

Au final, sur ce troisième point, le projet ne favorise pas l'intégration et la cohérence de la zone d'urbanisation future avec l'existant. L'enjeu de « coudre » la ville à ce nouvel ilot n'est pas probant.

Ces incompatibilités prennent d'autant plus écho si l'on situe le projet au sein de l'armature urbaine du SCOT (page 9 du DOO).

En effet, Orchies est une ville d'appui qui doit renforcer l'offre de production de logements tout en préservant les particularités de son environnement. Elle doit accueillir une partie du développement urbain lié au regain d'attractivité du territoire en raison de la qualité de sa desserte en transport en commun et son niveau de services.

En ce sens, le projet présenté ne contribue pas, notamment par la densité proposée et la typologie d'habitat associée, au respect de l'équilibre territorial défini par l'armature urbaine.

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

En dernier point, le dossier pourrait être amendé quant à la présence ou non de sols pollués au droit de la zone ou en limite (notamment vis-à-vis de l'ancienne activité de sècherie), ce qui n'indique pas s'il y a une maîtrise de l'exposition des futurs habitants aux pollutions, risques et nuisances (cf. page 86 du DOO).

## **4. Conclusion**

Vu l'ampleur du projet qui consomme la moitié du développement communal autorisé pour les 20 ans à venir,

Estimant que le projet nécessite une meilleure prise en compte des orientations du SCOT approuvé,

Le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole émet un avis défavorable au projet de permis d'aménager.

Le Syndicat mixte reste à disposition de la commune pour réexaminer le projet.

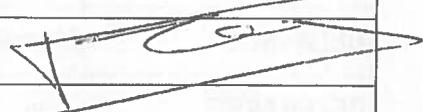
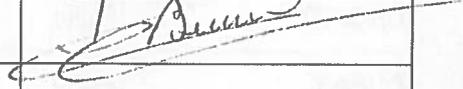
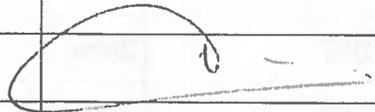
L'avis sera transmis au Maire et à la Communauté de communes Pévèle Carembault.

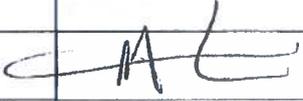
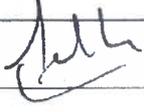
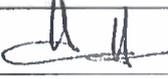
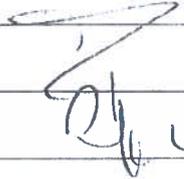
**Adopté à l'unanimité**

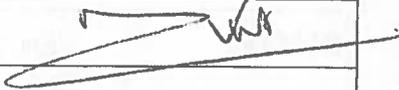
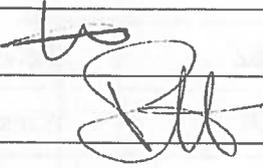
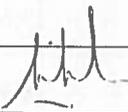
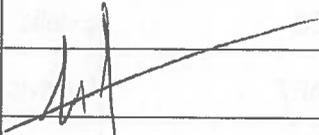
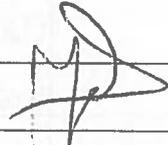
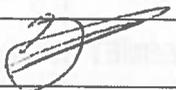
Avis défavorable (10 voix ; 6 abstentions)

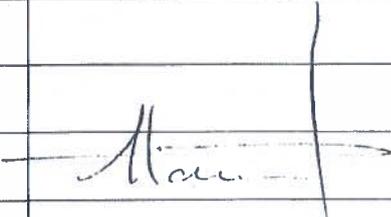
  
**François BERAUD**  
Secrétaire général délégué

## COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
BACLE	Véronique	MEL	
BAERT	Dominique	MEL	
BAILLOT	Frédéric	MEL	
BAILLY	Dominique	CC Pévèle Carembault	
BALY	Stéphane	MEL	
BARISEAU	Florence	MEL	
BARRET	Philippe	MEL	
BEAREZ	Jean-Paul	CC Pévèle Carembault	
BERNARD	Alain	MEL	
BEZIRARD	Alain	MEL	
BORREWATER	Michel	MEL	
BOUCHART	Christiane	MEL	
BOUREL	Daniel	MEL	
BOURGHELLE-KOS	Nadège	CC Pévèle Carembault	
BREHON	Raphaël	MEL	
BRIDAULT	Thierry	CC Pévèle Carembault	
BUE	Régis	CC Pévèle Carembault	
CAMBIEN	Alain	MEL	
CANESSE	Pierre	MEL	
CASTELAIN	Damien	MEL	
CAUCHE	Régis	MEL	
CAUDRON	Gérard	MEL	
CHOCRAUX	Bernard	CC Pévèle Carembault	
CLEMENT	Sylvain	CC Pévèle Carembault	
COISNE	Bernard	MEL	
COOLZAET	Françoise	MEL	
CORBILLON	Matthieu	MEL	
CORTEQUISSE	Bernard	CC Pévèle Carembault	

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
CRESPEL	Jean	MEL	
DALEUX	Lise	MEL	
DARMANIN	Gérald	MEL	
DASSONVILLE	Gustave	MEL	
DAUBRESSE	Marc-Philippe	MEL	
DEBREU	Bernard	MEL	
DELABY	Bernard	MEL	
DELANNOY	Michel-François	MEL	
DELEBARRE	Jean	MEL	
DELEBARRE	Patrick	MEL	
DELERIVE	Jean-Michel	CC Pévèle Carembault	
DETAVERNIER	Jean-Luc	CC Pévèle Carembault	
DILLIES	Eric	MEL	
DROART	Didier	MEL	
DUBAR	Pierre	CC de la Haute-Deûle	
DUBOIS	Pierre	MEL	
DUBOIS	André-Luc	MEL	
DUCRET	Stéphanie	MEL	
DUCROCQ	Jacques	MEL	
DUFERMONT	Michel	CC Pévèle Carembault	
DUMORTIER	Benjamin	CC Pévèle Carembault	
DUPONT	Michel	CC Pévèle Carembault	
DURAND	Eric	MEL	
DUTHOIT	Alain	CC Pévèle Carembault	
ELEGEEST	Rudy	MEL	
FABER	Vinciane	MEL	
FOUTRY	Luc	CC Pévèle Carembault	
GABRELLE	René	MEL	
GADAUT	Henri	MEL	

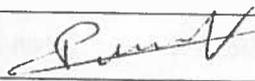
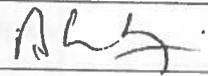
NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
GEENENS	Patrick	MEL	
GERARD	Bernard	MEL	
GRAS	Christophe	CC de la Haute-Deûle	
HAESEBROECK	Bernard	MEL	
HANNA	Walid	MEL	
HAYART	Daniel	MEL	
HIBON	André	MEL	
HOLVOOTE	Philippe	MEL	
HOTTIN	Arnaud	CC Pévèle Carembault	
HOUSSIN	Jacques	MEL	
HUGOO	David	MEL	
JACOB	Jean-Gabriel	MEL	
JANSSENS	Daniel	MEL	
JEGOU	Claude	MEL	
KRIEGER	Christiane	MEL	
LASSALLE	Yannick	CC Pévèle Carembault	
LAZARO	Thierry	CC Pévèle Carembault	
LEBAS	Nicolas	MEL	
LECLERCQ	Alain	MEL	
LEDOUX	Vincent	MEL	
LEFEBURE	José	MEL	
LEFEBVRE	Yves	CC Pévèle Carembault	
LENFANT	Henri	MEL	
LEPRETRE	Sébastien	MEL	
LINKENHELD	Audrey	MEL	
MARCHAND	Frédéric	MEL	
MARLIER	Grégory	CC de la Haute-Deûle	
MASSE	Elisabeth	MEL	
MASSON	Jean-Gabriel	MEL	

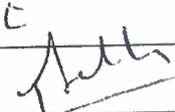
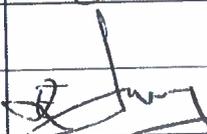
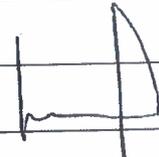
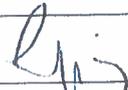
NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
MAYOR	Gérard	CC de la Haute-Deûle	
MELON	Francis	CC Pévèle Carembault	
MEQUIGNON	Jean-Luc	CC de la Haute-Deûle	
MOENECLAYE	Hélène	MEL	
MOMONT	Eric	CC Pévèle Carembault	
MONNET	Luc	CC Pévèle Carembault	
MULLIEZ	René	MEL	
OLIVIER	Yves	CC Pévèle Carembault	
OURAL	Akim	MEL	
OYEZ	Emmanuel	MEL	
PACAU	Christophe	MEL	
PASTOUR	Jacques	MEL	
PICK	Max-André	MEL	
PIERRE-RENARD	Dominique	MEL	
PLOUY	Michel	MEL	
PONCHAUX	Danièle	MEL	
PRADALIER	Frédéric	CC Pévèle Carembault	
PROCUREUR	Marcel	CC Pévèle Carembault	
RENARD	André	MEL	
RINGOTTE	Marie-Christine	MEL	
ROCHER	Sophie	MEL	
RODES	Estelle	MEL	
ROHART	Ludovic	CC Pévèle Carembault	
ROLLAND	Thierry	MEL	
SARAZIN	Jean-Claude	CC Pévèle Carembault	
SARTIAUX	Claudine	MEL	
SIX	Valérie	MEL	
STANIEC-WAVRANT	Marie-Christine	MEL	
TONNERRE-DESMET	Marie	MEL	

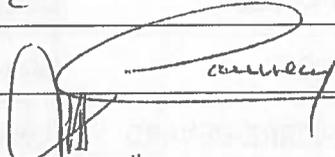
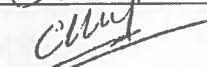
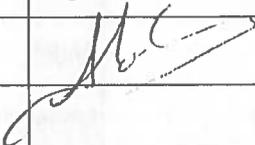
NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
VERCAMER	Francis	MEL	
VICOT	Roger	MEL	
WAYMEL	Philippe	MEL	
WIBAUX	Didier	CC Pévèle Carembault	
WOLFCARIUS	Loïc	MEL	

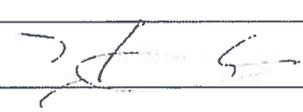
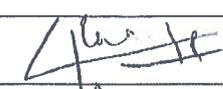
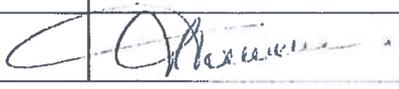


## COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2018

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
BACLE	Véronique	MEL	E
BAERT	Dominique	MEL	E
BAILLOT	Frédéric	MEL	
BAILLY	Dominique	CC Pévèle Carembault	
BALY	Stéphane	MEL	
BARISEAU	Florence	MEL	
BARRET	Philippe	MEL	
BEAREZ	Jean-Paul	CC Pévèle Carembault	
BERNARD	Alain	MEL	
BEZIRARD	Alain	MEL	E
BORREWATER	Michel	MEL	
BOUCHART	Christiane	MEL	E
BOUREL	Daniel	MEL	
BOURGHELLE-KOS	Nadège	CC Pévèle Carembault	E
BREHON	Raphaël	MEL	
BRIDAULT	Thierry	CC Pévèle Carembault	E
BUE	Régis	CC Pévèle Carembault	
CAMBIEN	Alain	MEL	
CANESSE	Pierre	MEL	E
CASTELAIN	Damien	MEL	E
CAUCHE	Régis	MEL	E
CAUDRON	Gérard	MEL	E
CHOCRAUX	Bernard	CC Pévèle Carembault	E
CLEMENT	Sylvain	CC Pévèle Carembault	
COISNE	Bernard	MEL	
COOLZAET	Françoise	MEL	
CORBILLON	Matthieu	MEL	
CORTEQUISSE	Bernard	CC Pévèle Carembault	E

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
CREPEL	Jean	MEL	E
DALEUX	Lise	MEL	
DARMANIN	Gérald	MEL	E
DASSONVILLE	Gustave	MEL	E
DAUBRESSE	Marc-Philippe	MEL	
DEBREU	Bernard	MEL	E
DELABY	Bernard	MEL	
DELANNOY	Michel-François	MEL	
DELEBARRE	Jean	MEL	
DELEBARRE	Patrick	MEL	E
DELERIVE	Jean-Michel	CC Pévèle Carembault	E
DETAVERNIER	Jean-Luc	CC Pévèle Carembault	
DILLIES	Eric	MEL	
DROART	Didier	MEL	
DUBAR	Pierre	CC de la Haute-Deûle	
DUBOIS	Pierre	MEL	
DUBOIS	André-Luc	MEL	E
DUCRET	Stéphanie	MEL	
DUCROCQ	Jacques	MEL	
DUFERMONT	Michel	CC Pévèle Carembault	
DUMORTIER	Benjamin	CC Pévèle Carembault	E
DUPONT	Michel	CC Pévèle Carembault	E
DURAND	Eric	MEL	
DUTHOIT	Alain	CC Pévèle Carembault	
ELEGEEST	Rudy	MEL	
FABER	Vinciane	MEL	
FOUTRY	Luc	CC Pévèle Carembault	
GABRELLE	René	MEL	
GADAUT	Henri	MEL	E

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTÉ	SIGNATURE
GEENENS	Patrick	MEL	E
GERARD	Bernard	MEL	E
GRAS	Christophe	CC de la Haute-Deûle	
HAESEBROECK	Bernard	MEL	E
HANNA	Walid	MEL	
HAYART	Daniel	MEL	
HIBON	André	MEL	
HOLVOOTE	Philippe	MEL	
HOTTIN	Arnaud	CC Pévèle Carembault	
HOUSSIN	Jacques	MEL	E
HUGOO	David	MEL	
JACOB	Jean-Gabriel	MEL	E
JANSSENS	Daniel	MEL	
JEGOU	Claude	MEL	
KRIEGER	Christiane	MEL	
LASSALLE	Yannick	CC Pévèle Carembault	E
LAZARO	Thierry	CC Pévèle Carembault	
LEBAS	Nicolas	MEL	E
LECLERCQ	Alain	MEL	
LEDOUX	Vincent	MEL	
LEFEBURE	José	MEL	
LEFEBVRE	Yves	CC Pévèle Carembault	E
LENFANT	Henri	MEL	E
LEPRETRE	Sébastien	MEL	
LINKENHELD	Audrey	MEL	E
MARCHAND	Frédéric	MEL	E
MARLIER	Grégory	CC de la Haute-Deûle	
MASSE	Elisabeth	MEL	
MASSON	Jean-Gabriel	MEL	

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
MAYOR	Gérard	CC de la Haute-Deûle	E
MELON	Francis	CC Pévèle Carembault	
MEQUIGNON	Jean-Luc	CC de la Haute-Deûle	
MOENECLAYE	Hélène	MEL	
MOMONT	Eric	CC Pévèle Carembault	
MONNET	Luc	CC Pévèle Carembault	
MULLIEZ	René	MEL	
OLIVIER	Yves	CC Pévèle Carembault	
OURAL	Akim	MEL	E
OYEZ	Emmanuel	MEL	E
PACAU	Christophe	MEL	
PASTOUR	Jacques	MEL	
PICK	Max-André	MEL	
PIERRE-RENARD	Dominique	MEL	E
PLOUY	Michel	MEL	E
PONCHAUX	Danièle	MEL	E
PRADALIER	Frédéric	CC Pévèle Carembault	
PROCUREUR	Marcel	CC Pévèle Carembault	
RENARD	André	MEL	
RINGOTTE	Marie-Christine	MEL	
ROCHER	Sophie	MEL	
RODES	Estelle	MEL	E
ROHART	Ludovic	CC Pévèle Carembault	E
ROLLAND	Thierry	MEL	
SARAZIN	Jean-Claude	CC Pévèle Carembault	
SARTIAUX	Claudine	MEL	
SIX	Valérie	MEL	
STANIEC-WAVRANT	Marie-Christine	MEL	
TONNERRE-DESMET	Marie	MEL	

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
VERCAMER	Francis	MEL	
VICOT	Roger	MEL	
WAYMEL	Philippe	MEL	
WIBAUX	Didier	CC Pévèle Carembault	E
WOLFCARIUS	Loïc	MEL	E

